Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600214-20251210-20251204-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
Le 4 décembre 2025

Séance du mercredi 10 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le mercredi dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaël LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Armelle MÉAR, Stéphanie VALLÉE, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Thomas GASNIER.

Absents : Claude BOUGUENNEC, Morgane ALISE (pouvoir donné à Emilie LE PEN).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Emilie LE PEN secrétaire de séance.

2025-12-04

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur PRADO, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le budget 2026 ne sera adopté probablement qu'au mois de mars 2026. Les crédits de fonctionnement sont automatiquement réouverts, mais pas ceux d'investissement. Pour ne pas bloquer ces dernières dépenses, il est possible de voter l'ouverture de crédits, dans la limite d'un quart du montant de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600214-20251210-20251204-DE

Crédits ouverts au budget 2025 (budget primitif) :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	1 000,00 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	340 000,00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	1 242 071,69 €

Conformément au CGCT, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% soit une ouverture des crédits jusqu'à l'adoption du budget pour 2026 :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	**250,00 €**
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	**85 000,00 €**
Chapitre 23 « immobilisations en cours » :	**310 517,92 €**

Entendu l'exposé de Monsieur PRADO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 15 avril 2026 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).